

AZAY LE BRULE
Captage «La Corbelière»

A R R Ê T É INTERPREFECTORAL

du 19 décembre 2013

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est achevée.



PREFET DES DEUX-SEVRES PREFETE DE LA VIENNE

Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes
Direction de la Santé Publique
Site de Niort.
30 rue de l'Hôtel de Ville- CS 18 537
79000 Niort Cedex

Arrêté Interpréfectoral du 19 DEC. 2013

- Autorisant le prélèvement d'Eau au lieu-dit « La Corbelière », dans la rivière Sèvre Niortaise, commune de Sainte Néomaye (79), au titre des codes de l'Environnement et de la Santé Publique,
- Déclarant d'Utilité Publique les périmètres de protection révisés du captage de « La Corbelière » et les servitudes afférentes,
- Autorisant la filière de traitement des eaux,
- Portant modification et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 2 avril 1976,

Maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Saint-Maixent l'Ecole (SMPAEP) dont le siège est situé sur la commune de Azay Le Brûlé – « La Corbelière » – 79400 Azay Le Brûlé.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

La Préfète de la région « Poitou-Charentes »,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 13-2 à L 13-12 (procédure), L 11-1 à L 11-9 (déclaration d'utilité publique) et R 11-1 à R 11-18 (déclaration d'utilité publique),

VU le Code de la Santé Publique et notamment le Livre III –Titre II – Chapitre I, les articles L 1321-1 à L 1321-10 (eaux potables), les articles R 1321-1 à R 1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, D1321-103 à D 1321-105 (information du public) - Chapitre IV, les articles R 1324-1 à R 1324-6 (dispositions pénales) et L 1324-1 à L1324-5 (sanctions administratives et pénales),

SE/Eau/DUPSMPAEPSIM.IE-La Corbelière.doc